

Ville d'Angoulême
Arrêté portant mise en demeure d'entretenir un terrain



**ARRÊTÉ PORTANT OBLIGATION D'ENTRETIEN
DES TERRAINS PAR LEURS PROPRIÉTAIRES
MISE EN DEMEURE
A
SAVINOIS Olivier
Parcelle N°CE0106
7 rue de l'Hirondelle 16000 ANGOULÊME**

**Direction de la Cohésion Sociale
Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique
AR/2026-505**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-25 ;
- **VU** le Règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment ses articles 23 et suivants ;
- **VU** le courrier 2025005995 en date du 24/06/2025 ;
- **VU** les rapports de constatation en date du 20/06/2025 et 04/05/2026 dressés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique d'Angoulême ;
- **VU** l'arrêté du maire n°2026-326 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Guillaume CHUPIN, 8e Adjoint Délégué aux Travaux, à la Vie quotidienne, à la Propreté urbaine, au Stationnement et à la Lutte contre les nuisibles ;

- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un immeuble d'habitation a l'obligation d'entretenir les abords de son habitation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'au vu des rapports susvisés, la parcelle cadastrée CE0106 fait apparaître une prolifération de la végétation sur la voie publique ainsi que les parcelles avoisinantes et gêne le passage des piétons sur le trottoir ;
- **CONSIDÉRANT** par conséquent que le terrain susvisé n'est manifestement pas entretenu et se trouve donc en infraction avec les dispositions précitées ;
- **CONSIDÉRANT** que la situation de cette parcelle présente un risque important de prolifération des animaux nuisibles ;
- **CONSIDÉRANT** qu'une information a déjà été adressée en 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur SAVINOIS Olivier 7 rue de l'Hirondelle 16000 ANGOULÊME, propriétaire de la parcelle susvisée, de procéder à l'entretien de ladite parcelle et que les travaux de remise en état n'ont pas été achevés à ce jour.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Monsieur SAVINOIS Olivier résidant Route de Gelacourt 54120 BACCARAT et propriétaire de la parcelle cadastrée CE0106, est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre celle-ci en état, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

AR 2026/505

Ville d'Angoulême
Arrêté portant mise en demeure d'entretenir un terrain

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville d'Angoulême, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit, et il pourra être dressé un Procès Verbal d'infraction qui sera transmis à L'officier du Ministère Public d'Angoulême.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 28 mai 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au Travaux, à la Vie
quotidienne, à la Propreté urbaine, au
Stationnement et à la Lutte contre les
nuisibles,**



Guillaume CHUPIN



ARRÊTE PORTANT MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

28 rue du Soleil

Service Patrimoine et Affaires Foncières
AR/2026-541

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté n°2026-324 en date du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Monier, 6ème Adjoint délégué à la Transition écologique, à la ville nature, à l'urbanisme, au logement, aux mobilités et à la préservation du patrimoine environnemental ;
- **VU** l'ordonnance en date du 13 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 24 novembre 2025 dans lequel est constaté des désordres liés notamment à la chute de tuiles sur la rue provenant de l'immeuble sis 28 rue du Soleil parcelle cadastrée AK 107 ;
- **VU** l'arrêté n°2025-837 du 25 novembre 2025 portant mise en sécurité-procédure urgente mettant en demeure l'OPH de l'Angoumois en tant que propriétaire de procéder à l'enlèvement des tuiles de rive de la façade sur la rue et de l'ensemble des matériaux que l'entreprise jugera instable lors de ses investigations ;
- **VU** le constat de carence de l'OPH de l'Angoumois établi par les services de la Ville d'Angoulême le 26 décembre entraînant l'exécution d'office des travaux ;
- **VU** le rapport des services techniques de la Ville d'Angoulême attestant de la bonne réalisation des travaux dressé à la suite de la visite sur site en date du 29 avril 2026,

- **CONSIDÉRANT** que les travaux permettant d'écartier le danger ont été exécutés conformément aux prescriptions et qu'il n'y a donc plus de danger imminent ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté portant mainlevée de la procédure urgente en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté n°2025-837 du 25 novembre 2025 portant mise en sécurité-procédure urgente.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au propriétaire
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux, peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86 000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 19 mai 2026**

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la transition écologique,
à la ville nature, à l'urbanisme, au logement,
aux mobilités et à la préservation
du patrimoine environnemental,**



Pascal Monier